

Recommandation précise

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **66 (1927)**

Heft 46

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-221382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAÎSSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les nouveaux abonnés au CONTEUR VAUDOIS,
pour 1928, recevront ce journal

GRATUITEMENT

dès ce jour au 31 décembre prochain, en s'adressant à l'Administration, 9, Pré-du-Marché, Lausanne.



UNE PETITE LEÇON

CN reçoit des leçons à tout âge. Il en est des méritées, d'autres le sont plus ou moins, d'autres enfin, pas du tout.

Il est juste de ne pas méconnaître le bon sentiment ou la bonne intention qui a guidé l'auteur de la leçon et mieux encore, si c'est le cas, d'en savoir apprécier le bien-fondé.

Quand une leçon est méritée, il faut l'accepter de bonne grâce ; c'est faire acte d'intelligence et de bon caractère. Pourquoi faire la moue, pour quoi boudier, pourquoi tempêter ? On a eu tort ; sachons le reconnaître.

C'est ce que nous avons fait l'autre semaine. Place St-François, un professeur de notre Université, nous arrête au passage.

— Vous m'avez fait beaucoup de peine, l'autre jour, nous dit-il gentiment, faisant allusion à l'un des petits « Quotidiens » de la *Fenille d'Avis*.

Cette observation, nous l'avouons, nous surprie. Nous nous demandions comment nous avions pu causer de la peine, sans aucune raison, à l'honorable professeur.

— Eh ! bien, oui, poursuivait ce dernier, dans un de vos derniers « Quotidiens », parlant de l'*Hymne vaudois*, du colonel Rochat, vous en critiquez le refrain, disant que vous ne pouvez vous résoudre à chanter le vers célébrant l'« amour des lois ». Et vous ajoutez, malicieusement : « Qu'on respecte les lois, soit, on ne peut, du reste, faire autrement, mais qu'on les aime d'amour, non ! » Vous avez tort, vous n'avez pas saisi, sans doute, l'excellent esprit qui a inspiré l'auteur de cette chanson. Ce qu'il voulait, c'est qu'on respectât la loi, base de tout principe d'autorité, d'ordre, de sécurité. La fameuse déclaration des « Droits de l'homme » ne consacrait-elle pas déjà ce même principe. Le respect volontaire de la loi est le fait d'un bon citoyen, qui désire l'ordre et la concorde dans son pays. Inclinez-vous de bonne grâce devant le vers du colonel Rochat et le bannissez pas ; chantez-le, au contraire, comme toute le monde et avec tout le monde. »

Voilà, à peu près pour le sens, le langage que nous a tenu, de façon très courtoise, l'honorable professeur qui nous arrêta. Et, depuis, nous avons réfléchi et, après quelque hésitation, nous nous sommes persuadé que c'était bien ça, que nous avions mal compris. Or erreur ne fait pas compte. Nous chanterons désormais, de tout cœur l'« amour des lois ». Dommage que la mesure du vers et le rythme de la musique ne permettent pas de substituer aux mots « des lois », ceux-ci : « de la loi ».

J. M.



LA DEMI-DOZANNA

LAI a dâi dzein que m'ant demandâ :
— Tote lè z'historie que vo no contâde
sant-te veretâblie ?

L'è su que lo sant ! Nion ne m'a jamé dit dzanlyâo. La veretâ l'è la veretâ et pu l'è bon. Et tot parâi po stasse que vo vu dere porré pas vo la garanti po cein que l'è on préfet que l'a contâde à on autro. Adan, vo séde ! on préfet tot solet, lâi a rein à repipâ. Mâ quand sant doû, savant tant bin arreiindzi lè gandoise que cein se porrâi bin que stasse l'aussé quauque coupliet on bocon pllie faux que lè z'autro.

La vaicé tot parâi.

La Marienne âo Campyon l'avâi dza cin pucheint valottet et fêmale, ion per an que deîn l'annâie bisseptible iô l'eîn avâi zu doû. Etâi-te tot ? Nion n'eîn savâi rein. Vo séde ! quand on è eimbreyî, l'è quemet quand on è à petit tsè sein mécanique avau 'na tserrâire. On pâo pas s'arretâ que quand on è avau. La Marienne etâi-te lo mîmo affère ? N'eîn sé rein. Tot cein que sé l'è que l'avâi dza fé à batsî cin iâdzo et dâi biau mîmero.

Se n'etâi pas avâre po fère lè bouïbo, l'etâi on bocon treitressa po la mouniia et payîve asse poû que pouâve.

Dza du grand teimps voliâve fère terî ein potré sè cin z'eînfant, et on dzo l'arreve vè lo photographé avoué tota sa marmaille.

— Vo foudrâi mè betâ mè cin bouïbo su on potré, que fâ dinse âo photographé. Mâ cein mè coterâi-te bin tchè ?

— L'è dhî franc la demi-dozanna. On pâo pas fère à moins.

La Marinne, que sè crayâi que l'etâi la *demi-dozanna de bouïbo*, lâi repond dinse :

— Eh bin !... revindrî deîn quauque senanne !
Marc à Louis.

Les incorrigibles. — Bonjour, bébé, dit un monsieur : ton papa est-il là ?

— Non, monsieur, papa est allé chez le dentiste pour faire arranger les dents à maman.

— Ah !

— Oui, mais maman est là !

Un nouveau remède. — Entre médecins, dans le laboratoire du docteur Tampis :

— Toujours à l'ouvrage, cher confrère ?

— Eh, oui !

— Sans doute quelque remède nouveau dont vous parachevez la formule ?

— Précisément ! Je viens de découvrir un remède infailible contre une maladie grave, mais peu connue.

— Et vous êtes prêt à lancer le nouveau produit ?

— Il ne me reste plus qu'à trouver le moyen de répandre la maladie.

Recommandation précise. — M. Prudhomme envoie son fils chez un ami influent.

— Il te recevra très bien ; tu lui diras que je suis ton père, et tu ajouteras que tu es mon fils.

UN AMOUREUX D'AUTREFOIS

LLE a vécu l'époque des veillées à la campagne, autour de la lampe fumante où les garçons venaient, par petits groupes intimes, tenir compagnie aux filles, jouer au binocle ou boire le vin chaud en cassant les noix !

La mode d'héberger (ou abriter) a aussi disparu des montagnes. Cette curieuse coutume, d'après laquelle les jouvencelles accordaient gîte pour la nuit, auprès d'elles, à leurs compagnons, sans que personne y trouvât à redire, s'est éteinte devant le progrès. Tenant compte de la maturité précoce qui caractérise la génération actuelle, il faut admettre que, si elle s'était perpétuée, une telle pratique aurait probablement dégénéré et changé de caractère.

Au temps jadis, c'est-à-dire sous le règne de LL. EE., la vertueuse Henriette, bisaïeule de mon épouse, habitait avec ses parents, le chalet familial de Frenières, dans la pittoresque vallée de l'Avançon. Jeune et jolie, l'héritière ne manquait pas de prétendants et les soirées d'hiver lui ramenaient chaque année de fidèles assiduités. Il y avait d'abord les voisins immédiats, Jean-Louis d'en-haut, Pierre-Abram d'en-bas et Jean-Jacques d'en-là ; la jeune fille marquait une certaine prédilection à l'égard du dernier, tandis que le second lui était indifférent et le premier peu sympathique ; puis il y avait les garçons des environs, éloignés parfois d'une heure ou plus, des Testaz, des Moreillon, des Ravy, qui venaient aussi lui faire la cour.

Un soir d'hiver, alors qu'un épais manteau blanc s'étendait sur le pays, des Muverans à la plaine, Henriette s'était attardée chez sa tante Marienne, domiciliée dans la partie supérieure du village. A son retour au logis, la nuit, très noire, et la neige fraîchement tombée entravèrent sa marche. La jeune fille pressa le pas ; vingt minutes au moins de cette allure montagnarde seraient nécessaires pour franchir la distance qui la séparait de son habitation. Le chemin était désert et la lune moqueuse se cachait aux trois quarts derrière un rideau de flocons gris ; une visibilité atténuée par l'état de l'atmosphère permettait à peine de distinguer les contours des chalets. Henriette venait de dépasser la demeure de Jean-Louis « d'en-haut », lorsqu'elle eut l'impression d'être suivie ; elle se retourna et crut distinguer dans l'obscurité une forme vague qui s'avavançait ; la figure de l'antipathique prétendant surgit dans son esprit.

« Il s'obstine à me poursuivre », pensa-t-elle en se hâtant. Henriette se retourna cependant encore quelque fois en cours de route, d'un mouvement instinctif ; la silhouette indécise se détachait du fond obscur, toujours à la même distance. La jeune fille, agacée, apostropha vertement l'obsédant personnage.

— Je t'ai reconnu, Jean-Louis, lui cria-t-elle, mais je suis pressée et si tu veux te faire « abberger », tu perds ton temps.

Et, sans attendre de réponse, elle accéléra sa marche.

Le silence absolu continua à peser dans la nuit. Quoique courageuse, Henriette sentit passer un frisson. Fait étrange, Jean-Louis, d'ordinaire si loquace, restait figé dans un mutisme inquiétant.

L'ombre mystérieuse s'attachait inlassablement